



PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal du lundi 07 avril 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq et le 07 avril 2025 à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière 19 mars 2025 sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE, Mme GAILLARD, M. de LASSUS SAINT-GENIES, Mme MAURICE, M. OTAL, Mme PERTUISET, M. ROUCH, Mme TOMAS.

Etaient absents et représentés : M. MORILLON.

Etaient absents : : M. AUXIETRE, M. PEDRONO.

Monsieur de LASSUS SAINT-GENIES a été nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la **séance du 18 février 2025** envoyé avec la convocation.

Le compte-rendu est approuvé à l'**UNANIMITE** avec 10 voix POUR.

DELIBERATION 2025-08 : Transmission du Compte financier unique (CFU) du CCAS via le canal communal de télétransmission

Le passage au Compte financier unique (CFU) nécessite une validation de la Préfecture. En fin d'année 2024 des considérations administratives n'ont pas permis de valider le passage du budget CCAS via le canal CFU selon les mêmes modalités que le budget principal et le budget annexe.

La validation des CFU assainissement et CCAS doit intervenir avant la validation du budget principal. Ainsi, le blocage du budget CCAS empêche la validation des autres budgets.

Afin de débloquent cette situation et de permettre la validation des CFU, la Préfecture nous demande de délibérer afin de permettre de transmettre le budget CCAS, dans la mesure où il réalise moins de 30 000€ de recette par an, via le canal du budget communal.

Le conseil municipal est invité à délibérer en ce sens.

Adoptée à la majorité des voix.

Exprimés : 9 – Votes pour : 9 – Vote contre : 0 - Abstention : 1 (M. OTAL)

DELIBERATION 2025-09 : Approbation du règlement budgétaire et financier

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants. Il présente cependant l'avantage de :

- Préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- Définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ;
- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Dans le cadre des travaux de réfection du groupe scolaire, la mise en place d'une autorisation de programme et de crédit de paiement est nécessaire afin de permettre d'étaler les dépenses sur plusieurs années et d'ainsi avoir une proposition budgétaire et comptable plus saine et réaliste.

Le document proposé au vote a été joint à la convocation au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 10 – Votes pour : 10 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION 2025-10 : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Rénovation, démolition et reconstruction du groupe scolaire

Afin de permettre la réalisation des travaux rénovation, démolition et reconstruction du groupe scolaire il est proposé au conseil municipal de voter une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) conformément au règlement budgétaire et financier. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le montant de l'Autorisation de programme (AP) est décliné en Crédits de paiement (CP) par année selon la répartition suivante :

AP 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Recettes prévisionnelles	
3 600 000 €	800 000 €	2 300 000 €	500 000 €	Subventions :	2 200 000 €
				FCTVA :	300 000 €
				Fonds propres :	1 100 000 €

Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES, conseiller municipal, demande à Madame le Maire des précisions sur les travaux prévus chaque année.

Madame le Maire précise que le montant des travaux est décliné comme suit :

- 1,5 millions d'€ pour la partie de démolition et rénovation de l'école ;

- 500 000 € pour la tranche optionnelle de rénovation thermique de l'école maternelle ;
- 200 000 € pour la tranche optionnelle de végétalisation de la cour ;
- 482 000 € d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la collectivité dans le suivi de ce chantier d'envergure ;
- 266 000 € d'aléas et tolérances ;
- 163 000 € d'actualisation / révision ;
- 72 000 € d'assurance et taxes diverses ;
- 600 000 € de TVA.

Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES, conseiller municipal, précise que le projet d'école glissera sur le prochain mandat.

Madame le Maire indique que ces glissements sont courants notamment pour les gros projets. De la même façon le mandat actuel a hérité des travaux de l'accueil de loisirs.

Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES, conseiller municipal, poursuit en interrogeant Madame le Maire sur la nature du projet est-il finalement prévu de détruire les deux bâtiments situés entre la Maison de l'horloge et le restaurant scolaire ?

Madame le Maire explique que le diagnostic des deux bâtiments a révélé des fragilités importantes. Leur vétusté ne permet pas d'envisager une rénovation qualitative à un coût raisonnable. S'ajoute que l'architecte des Bâtiments de France s'est montré favorable à la démolition dans un souci d'harmonisation architecturale.

Adoptée à la majorité des voix.

Exprimés : 9 – Votes pour : 8 – Vote contre : 1 (M. OTAL) – Abstention : 1 (M. de LASSUS SAINT-GENIES)

DELIBERATION 2025-11 : Approbation du compte financier unique 2024 du budget communal (ancien compte de gestion et compte administratif)

Le compte financier unique remplace le compte de gestion et le compte administratif en réunissant les deux documents en un seul.

Ce document unique :

- Rapproche les données inscrites au niveau communal et les données de la Trésorerie ;
- Est validé par la Trésorerie et pointé par la Commune ;
- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice.

Les résultats de l'exercice 2024 sont :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	2 221 934,00 €	1 133 253,68 €
Dépenses	1 902 865,92 €	1 470 062,69 €
Excédent reporté de 2023	161 511,11 €	659 743,37 €
Résultat de clôture	482 244,52 €	327 881,74 €
TOTAL des excédents	810 126,26 €	
Restes à réaliser (dépenses)	0,00 €	600 636,02 €
Besoin de financement	0,00 €	- 272 754,28 €
Crédits disponibles pour 2025	209 490,24 €	

Etat présentant les indemnités perçues au titre de l'année 2024 par les élus siégeant ou ayant siégé au conseil municipal :

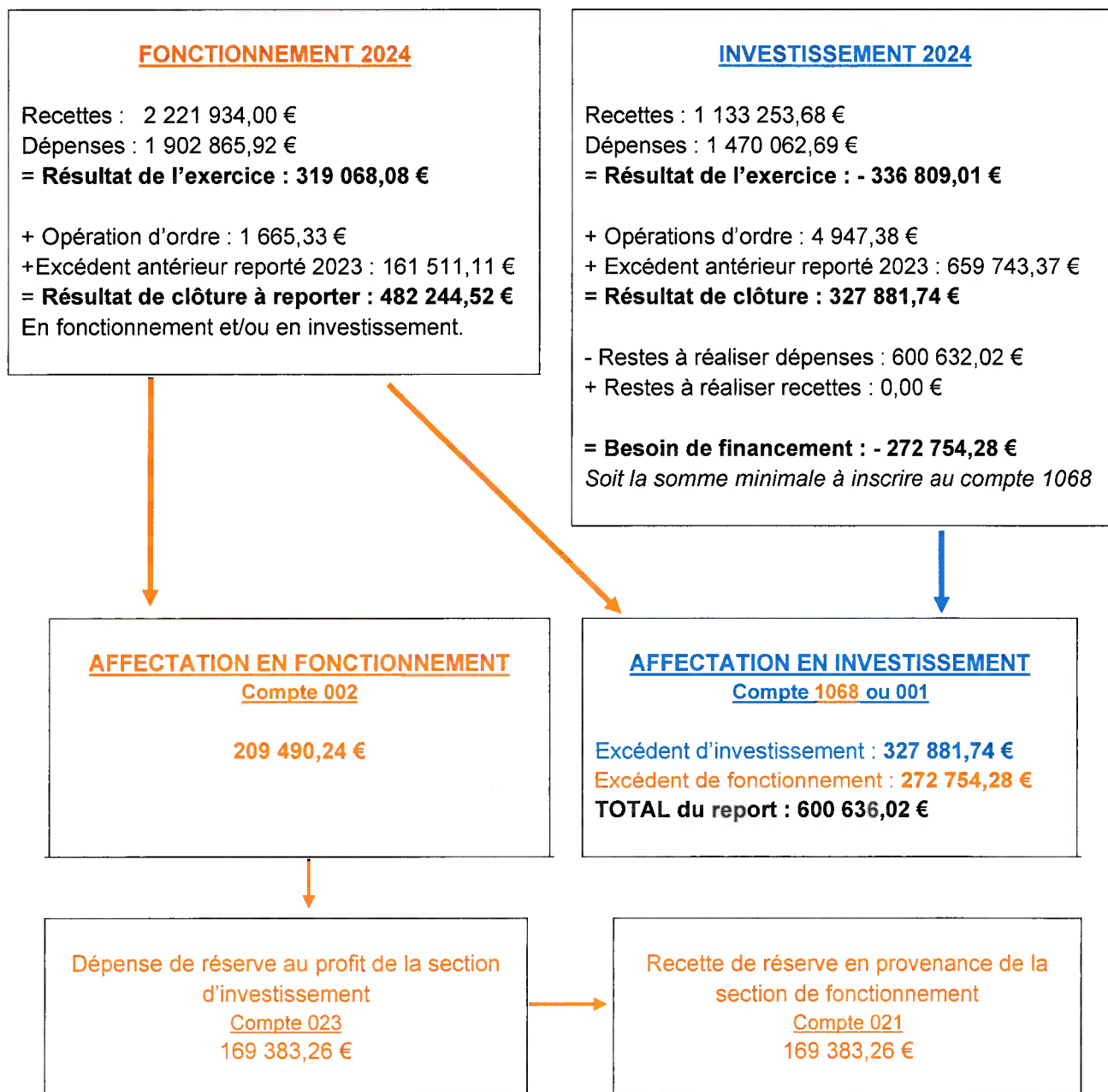
IDENTITÉ ÉLU	MONTANT BRUT ANNUEL INDEMNITÉS 2024
ARTIGUE Pierre	7 891,68 €
CLAEYS Catherine	7 891,68 €
GAILLARD Marie-Blandine	2 417,40 €
LAY Sophie	20 297,64 €
MARTIN Corinne	7 891,68 €
MORILLON Henri-Jacques	2 417,40 €
PEYRUCAIN Éric	235,02 €
ROUCH Jean-Louis	7 891,68 €
TOMAS Christiane	7 891,68 €

Madame le Maire quitte la salle et Madame Christiane TOMAS procède aux opérations de vote.

Adoptée à la majorité des voix.

Exprimés : 7 – Votes pour : 7 – Vote contre : 0 – Abstention : 2 (M. de LASSUS SAINT-GENIES et M. OTAL)

DELIBERATION 2025-12 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 au budget communal 2025



Après le vote du compte financier unique 2024 du budget communal le **résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à : 482 244,52 €**.

Afin de financer le fonctionnement et l'investissement au Budget primitif 2025, il conviendrait d'affecter ce résultat dans les deux sections selon la répartition ci-dessous :

Résultat de clôture de fonctionnement 2024	Part affectée à l'investissement Compte 1068	Part affectée au fonctionnement Compte 002
482 244,52 €	272 754,28 €	209 490,24 €

Adoptée à la majorité des voix.

Exprimés : 9 – Votes pour : 8 – Vote contre : 1 (M. OTAL) – Abstention : 1 (M. de LASSUS SAINT-GENIES)

DELIBERATION 2025-13 : Vote des taux d'imposition pour 2025

Madame le Maire explique que la dernière étude prospective financière réalisée par l'ATD a révélé qu'il était nécessaire d'augmenter les impôts afin de pouvoir soutenir les projets d'investissement de la commune ainsi que ceux des mandatures suivantes. Les perspectives financières réalisées en 2020 et en 2022 avaient déjà indiqué qu'il était nécessaire de prévoir une augmentation d'impôts d'au moins 1 point chaque année du mandat. Cette augmentation n'avait pas été votée par le conseil municipal.

Madame le maire propose d'augmenter les taux d'imposition de 2 points par rapport à 2024.

Les taux proposés ci-dessous permettent de dégager pour l'**exercice 2025**, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de **2 720 340,48 €** (coefficient correcteur inclus), soit 196 250,00 € de recettes supplémentaires par rapport à 2024.

	Taux de 2025	Montant perçu estimé en 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	40,27 %	1 299 915,60 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	145,52 %	21 244,44 €
Taxe d'habitation (TH)	15,60 %	6 583,20 €
Effet du coefficient correcteur et allocation compensatrice		42 661,00 €
TOTAL des recettes fiscales estimées		2 655 486,48 €

Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES, conseiller municipal, s'étonne de cette proposition qui n'avait pas été indiquée dans la note de synthèse envoyée avec la convocation au conseil municipal. Ainsi, la minorité n'a pas pu travailler sur ce point d'ordre du jour en amont du conseil municipal.

Madame le Maire précise que cette décision a été prise au dernier moment à la suite de l'étude de l'ATD et en concertation avec les membres de la liste majoritaire du conseil municipal.

Monsieur Patrick OTAL, conseiller municipal, précise que l'assiette d'imposition a déjà augmenté de 1,7 % cette année, avec cette augmentation des taux, c'est une augmentation de plus de 3 % pour les habitants.

Madame le Maire précise que cette augmentation est nécessaire à soutenir l'investissement et à sécuriser la situation budgétaire de la commune pour les prochains mandats.

Adoptée à la majorité des voix.

Exprimés : 9 – Votes pour : 6 – Vote contre : 3 (M. de LASSUS SAINT-GENIES, M. OTAL, et Mme PERTUISET) – Abstention : 1 (M. ARTIGUE)

DELIBERATION 2025-14 : Adoption du budget primitif communal 2025

Le détail des dépenses et recettes prévues a été présenté par deux fois en commission finance et des ajustements ont été apportés.

La **section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :

⇒ 2 301 173,48 €

La **section d'investissement** s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :

⇒ 2 070 205,89 €

Adoptée à la majorité des voix.

Exprimés : 8 – Votes pour : 7 – Vote contre : 1 (M. OTAL) – Abstention : 2 (M. de LASSUS SAINT-GENIES et Mme PERTUISET)

DELIBERATION 2025-15 : Approbation du compte financier unique 2024 du budget assainissement

Les résultats de l'exercice 2024 sont :

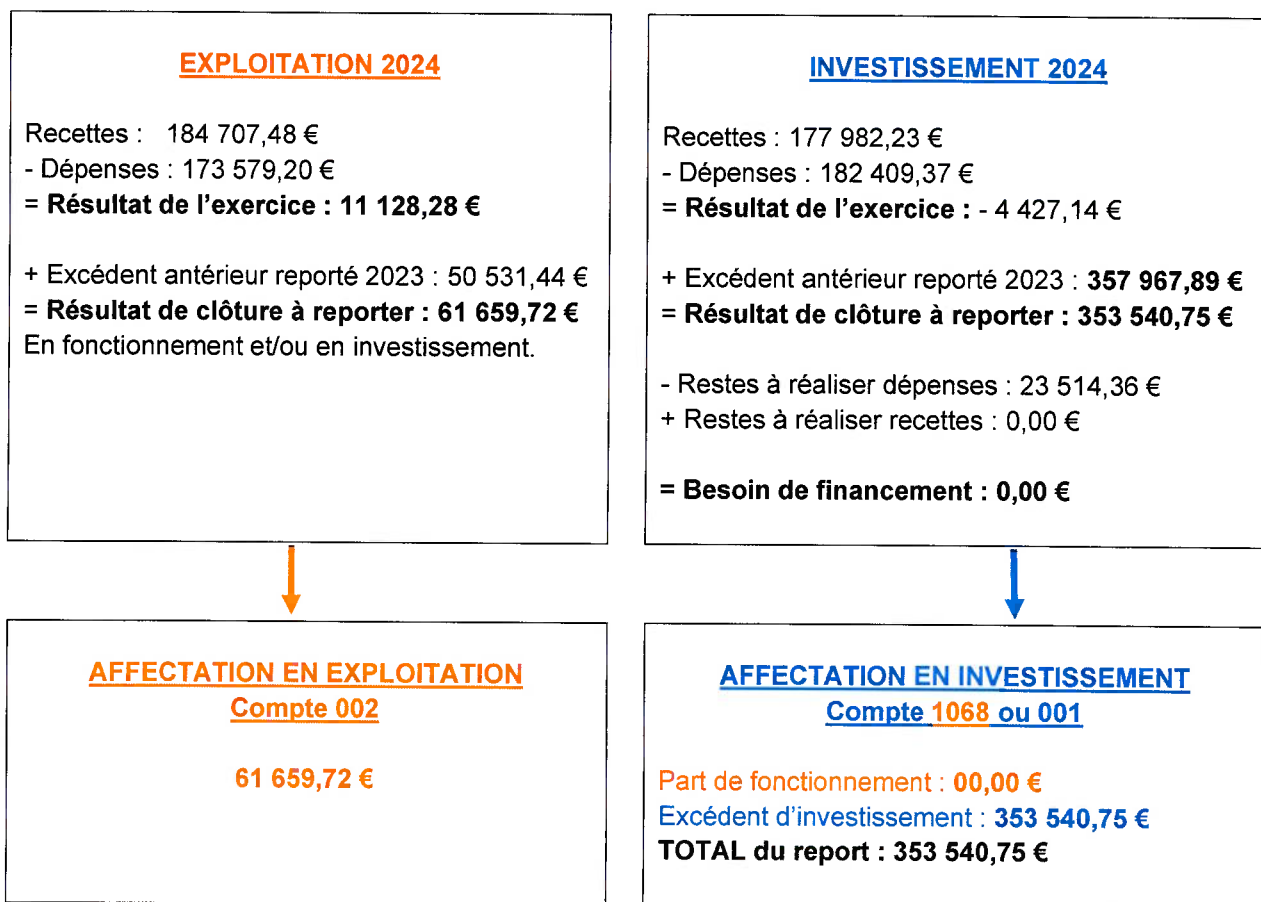
	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	184 707,48 €	177 982,23 €
Dépenses	173 579,20 €	182 409,37 €
Excédent reporté de 2023	50 531,44 €	357 967,89 €
Résultat de clôture	61 659,72 €	353 540,75 €
TOTAL des excédents	415 200,47 €	
Restes à réaliser (dépenses)	0,00 €	23 514,36 €
Crédits disponibles pour 2025	391 686,11 €	

Madame le Maire quitte la salle et Madame Christiane TOMAS procède aux opérations de vote.

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 9 – Votes pour : 9 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION 2025-16 : Affectation du résultat d'exploitation 2024 du budget assainissement 2025



Après le vote du compte financier unique 2024 du budget assainissement le **résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à : 61 659,72 €.**

Afin de financer le fonctionnement et l'investissement au Budget primitif 2025, il conviendrait d'affecter ce résultat dans les deux sections selon la répartition ci-dessous :

Résultat de clôture de fonctionnement 2024	Part affectée à l'investissement Compte 002	Part affectée au fonctionnement Compte 1068
61 659,72 €	0,00 €	61 659,72 €

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 10 – Votes pour : 10 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION 2025-17 : Adoption du budget primitif assainissement 2025

Le détail des dépenses et recettes prévues a été présenté par deux fois en commission finance et des ajustements ont été apportés.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :

⇒ **211 103,28 €**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :

⇒ **459 754,47 €**

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 10 – Votes pour : 10 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION 2025-18 : Fixation du montant de la redevance assainissement

Afin de répondre aux exigences de l'Agence de l'eau en matière de subvention, de permettre des travaux lourds d'investissement et d'entrer dans une évolution positive des critères de la taxe « performance d'assainissement », le prix par mètre cube d'eau (parts fixe et variable définie par la commune) doit être revu à la hausse.

Il est proposé au conseil municipal, de fixer la redevance d'assainissement comme suit :

- Part fixe : 36 € HT par an.
- Part variable : 1,48 € HT par m³.

Les tarifs seront mis en application à partir du 1^{er} juin 2025.

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 7 – Votes pour : 7 – Vote contre : 0 – Abstention : 3 (M. de LASSUS SAINT-GENIES, M. OTAL, et Mme PERTUISET)

DELIBERATION 2025-19 : Mode d'exploitation du service d'assainissement – Délégation de service public (DSP)

Le service d'assainissement est actuellement exploité en régie avec l'aide de Suez et Véolia via différentes conventions. Afin de faciliter et d'améliorer la gestion de ce service il est proposé au conseil municipal de valider le principe d'un passage en DSP qui interviendra à partir de l'année 2026 à la suite d'une étude et d'un appel d'offre pour sélectionner un délégataire.

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 10 – Votes pour : 10 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION 2025-20 : Création d'un poste temporaire d'adjoint technique à temps complet

Afin de pouvoir renouveler le contrat de notre agent d'entretien il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint technique contractuel à temps complet pour une année.

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 10 – Votes pour : 10 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION 2025-21 : Création d'un poste temporaire d'adjoint d'animation à temps complet

Afin de pallier une augmentation temporaire d'activité à l'accueil de loisirs il convient de créer un poste temporaire d'adjoint d'animation à temps complet pour une année.

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 10 – Votes pour : 10 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION 2025-22 : Tarification des concessions du cimetière

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence, un projet d'arrête de réglementation du cimetière communal a été partagé avec les membres du conseil municipal pour avis.

Sur la base de ce règlement il est proposé au conseil municipal d'approuver la grille tarifaire ci-dessous :

TYPE DE CONCESSIONS	DUREE	TARIF
Tombe	15 ans	100 €
	30 ans	250 €
Caveau	15 ans	180 €
	30 ans	400 €
Caveau préfabriqué	15 ans	950 €
	30 ans	2000 €
Columbarium	15 ans	400 €
	30 ans	950

Description des concessions :

- **Tombe** : peut accueillir deux personnes en sous-sol (avant réduction de corps).
- **Caveau** : peut accueillir jusqu'à six personnes : quatre en sous-sol et deux en hors sol (enfeu) (avant réduction de corps).
- **Caveau préfabriqué** : dimensions : 1, 65m x 2,42m. Peut accueillir quatre personnes en sous-sol (avant réduction de corps).
- **Columbarium** : peut accueillir 2 à 3 urnes.

Madame le maire précise qu'il a été décidé de rendre le tarif des concessions de courte durée plus attractif pour encourager leur achat au détriment des concessions de longue durée. En effet, les communes se trouvent souvent face à des difficultés pour retrouver les concessionnaires plusieurs décennies après l'achat d'une concession. Les tombes se retrouvent abandonnées et la procédure de récupération de l'emplacement par la commune s'avère longue et délicate.

S'ajoute que l'espace disponible dans le cimetière est de plus en plus contraint. Des démarches ont été entreprises pour permettre d'acquérir le terrain adjacent. Le projet devra être poursuivi par la prochaine mandature.

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 10 – Votes pour : 10 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION 2025-23 : Acquisition d'une division parcellaire pour création d'un sentier doux - Indivision de Lassus

Dans le cadre du projet d'aménagement du sentier de la Pitchounelle, l'indivision de Lassus a donné son accord pour la cession à titre onéreux d'une parcelle de terre leur appartenant située au lieu-dit Longue Vue.

Les dernières études indiquent que le terrain provenant de la division de la parcelle AN106 a une surface de 6490m². Sur cette base le coût d'achat proposé de la parcelle est fixé par les parties à 16 225 €.

Considérant qu'il est personnellement partie prenante, Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES quitte la salle au début des délibérations.

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 9 – Votes pour : 9 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Avant de débiter les questions Madame le Maire présente le contrat bourg-centre qui a été signé le 20 mars 2025 par la Région, le Département, la Commune, l'Intercommunalité, l'Etablissement Public Fonciers d'Occitanie et le PETR. Ce contrat de projet permet de proposer un programme d'actions de développement de la Commune sur des thématiques très diverses : logement, écologie, mobilité, jeunesse... Certaines fiches-action ont déjà été réalisées ou sont en cours. D'autres pourront servir de boîte à idées pour les prochaines mandatures.

Question 1 – Urbanisme - Point sur les OAP

Dans le cadre du plan local d'urbanisme (PLU) voté par le conseil municipal en septembre 2022, il est écrit concernant les OAP : « un phasage permettra trois temporalités évolutives sur la durée prévisible d'application du présent PLU (environ 10 ans) au regard des objectifs de développement retenus et de la volonté de les répartir dans le temps :

- Une prévision à court terme, couvrant environ les trois premières années d'application du PLU, (OAP1, OAP2 et OAP5) ;
- Une prévision à moyen terme, s'étirant entre environ 3 ans et 6 ans à partir de l'approbation du PLU, (OAP3) ;

- Une prévision à long terme, environ 6 ans après de l'approbation du PLU (OAP4). »

Où est-on aujourd'hui ? Comment peut-on expliquer aux habitants ce phasage et la difficulté de lancer les opérations ?

Madame Sophie LAY, Maire : Il faut se remettre dans le contexte de l'époque de la révision du PLU, nous pensions tous que notre commune serait soumise à une intense demande d'urbanisation. Les services de la préfecture et du département nous avaient fortement recommandé d'instaurer un phasage de l'urbanisation de manière à ce que les équipements (école, réseaux stations d'épuration, accueil de loisirs, voirie...) de la commune intègrent progressivement l'arrivée de nouveaux habitants. Le phasage est donc en place sans pourtant déterminer quel serait l'ordre de livraison des OAP pour un souci d'équité entre les propriétaires. Ainsi, une OAP ne peut démarrer que lorsque la précédente a obtenu 50% de démarrages de chantier.

La crise immobilière est arrivée avec la hausse des taux d'intérêt et a fait chuter les demandes de permis de construire. Les promoteurs ne sont pas en bonne posture, les projets de construction sont reportés. Ce n'est pas spécifique à Saint-Geniès, les communes du territoire sont également touchées.

Question 2 – Image de notre ville - Le point d'apport volontaire (PAV) au boulo-drome (Sophie PERTUISET, conseillère municipale)

Afin de faire disparaître les poubelles au niveau du boulo-drome, il a été prévu un PAV enterré. Un trou a été fait.

Quel est l'obstacle administratif/opérationnel qui empêche la réalisation de ce projet ? Que faire ou comment le reboucher intelligemment ?

Madame Sophie LAY, Maire : Il n'y a plus d'obstacle administratif à l'installation de ce PAV. Il a été compliqué de savoir quelle était l'autorisation d'urbanisme nécessaire pour cet équipement technique. Les architectes des bâtiments de France pensaient à un permis d'aménager, nos services support réfutaient ce type de demande pour un équipement technique communal. Le chantier reprendra en avril.

Question 3 – Réalisation d'un pumptrack (Patrick OTAL, conseiller municipal)

Le projet de création d'un pumptrack a été voté à la majorité par le conseil municipal en 2024.

Aujourd'hui, certains riverains s'inquiètent du manque d'informations sur le projet global. Sauf erreur de notre part, la consultation des entreprises a eu lieu.

Avez-vous l'intention de mener désormais une concertation riveraine comme cela a été fait pour l'espace communal ? Comment financièrement, avez-vous l'intention de mener l'opération ?

Madame Sophie LAY, Maire : Le pumptrack est une demande qui provient d'enfants, de jeunes de parents, de sportifs de Saint-Geniès Bellevue. Il a été validé par le conseil municipal en 2024 et j'en profite pour remercier les membres du groupe de travail pour leur implication et notamment Mr de Lassus. La consultation des entreprises est lancée, nous sommes en phase de négociation financière. Dès que l'entreprise sera sélectionnée,

une réunion d'information ouverte à tous sera proposée pour expliquer le projet, les travaux, le planning. Le budget cible est de 140 000 €HT. Nous avons déjà obtenu l'assurance de la subvention de l'agence nationale du sport (ANS) de 50 000 €. Deux dossiers de demandes de subvention auprès du conseil départemental et du conseil régional sont encore en instruction. Avec la signature du contrat bourg centre, nous pensons que la Région se montrera généreuse, limitant ainsi le reste à charge pour le budget communal.

Monsieur Patrick OTAL, conseiller municipal : Financièrement est-il opportun de poursuivre ce projet qui n'est pas vital pour la commune ?

Madame Sophie LAY, Maire : Il est nécessaire de proposer des projets qui s'adressent à tous les habitants de la commune. Une association est en cours de création autour de ce projet de pumptrack.

Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES, conseiller municipal : Le projet a été élaboré il y a un an autour de quatre phases : piste de pumptrack, aire de convivialité, cross training et aménagement paysager. Aujourd'hui seulement une phase est programmée.

Madame Sophie LAY, Maire : Oui, dans un souci d'optimisation budgétaire, seules les parties piste et cheminement PMR sont retenues.

Question 4 – Ressources humaines et finances (Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES, conseiller municipal)

Au niveau de la commune, disposez-vous de moyens et/ou de possibilités de démarches pour revaloriser le travail de notre personnel ?

Madame Sophie LAY, Maire : Les moyens d'une petite commune comme la nôtre sont forcément limités, nous sommes soumis au code général des collectivités territoriales. Cependant, il faut noter que l'Etat souhaite revaloriser le statut des agents de la fonction publique puisque le point d'indice, les cotisations retraite, la participation communale prévoyance et la santé sont instaurés ou rehaussés. A Saint-Geniès, les conseillers municipaux souhaitent également assurer à nos agents un cadre de travail confortable et équilibré. C'est ainsi que le RIFSEEP, le télétravail ou l'aménagement du temps de travail en fonction des nécessités du service mais aussi des demandes des agents sont des outils utilisés régulièrement au bénéfice des agents.

Question 5 – Travaux - Rénovation du groupe scolaire (Monsieur Patrick OTAL, conseiller municipal)

Il semble que les travaux prévisibles vont s'étaler au-delà de 2026. Dans la note de synthèse, il est annoncé un plan pluri annuel de 3,6 millions d'euros.

Pouvez-vous nous communiquer plus d'éléments d'informations ?

Madame Sophie LAY, Maire : Comme j'ai pu le préciser au cours de ce conseil municipal, le planning du chantier de la rénovation du groupe scolaire est à l'heure actuelle encore inconnu.

Les équipes du groupement de maîtrise d'œuvre devraient nous donner prochainement un prévisionnel. Actuellement nous travaillons sur le planning estimatif de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui parle de fin de chantier en 2027.

Il est clair que le projet est complexe par son déroulement en site occupé (l'école doit continuer pendant les travaux), et que la cible des travaux est en plein cœur des bâtiments. Pour réduire le plus possible les nuisances de chantier (bruits, poussières, passages des engins...), il faudra s'attacher à mettre en place un planning fortement lié aux vacances scolaires ce qui induit un probable glissement de la durée de chantier.

Le budget pluriannuel de 3,6 millions d'euros est également un estimatif de notre assistance à maîtrise d'ouvrage. Il comprend les travaux, les aléas, les révisions, les taxes et assurances, les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, ainsi que deux tranches conditionnelles qui pourront être revues.

Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES, conseiller municipal : Avez-vous l'intention de nous associer au projet de travaux de l'école ?

Madame Sophie LAY, Maire : Je ne souhaite pas répondre en séance.

La séance est levée à 21h17

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line followed by a curved stroke that loops back towards the left.